

**Décision n° 05-0471
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 31 mai 2005
modifiant
la décision n° 05-0303
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 5 avril 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société Altitude
(numéros géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Altitude (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 03-3817 en date du 9 décembre 2003) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 05-0303 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude ;

Vu l'envoi de la société Altitude reçu le 3 mai 2005 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 avril 2005 ;

Après en avoir délibéré le 31 mai 2005 ;

Décide :

Article 1er – Dans le tableau donné sur la feuille 1/2 de l'annexe à la décision n° 05-0303 en date du 5 avril 2005, la ligne

02 53 30 MC DU	Saint-Calais
----------------	--------------

est remplacée par la ligne :

02 53 38 MC DU	Saint-Calais
----------------	--------------

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 31 mai 2005

Le Président

Paul Champsaur